



Mairie d'Archigny

Procès-Verbal
Réunion du 15 septembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etai(en)t présents : M. Frédéric COGNE, Mme Delphine BONNEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Guillaume BOUTAUD, M. Benoît NEVEU, M. Romain GOURMAUD, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY.

Procurat ion(s) : Mme Cécile ROY donne son pouvoir à M. Benoît NEVEU, M. Jean-Michel BOYER donne son pouvoir à M. Guillaume BOUTAUD.

Etai(en)t absent(s) excusés : Mme Cécile ROY, M. Jean-Michel BOYER, Mme Magalie BROSSARD.

Etai(en)t absent(s) : Mme Nathalie GRIFFON, Mme Béatrice DUVEAU.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR.

Ordre du jour :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/09/2022
- 3 Fixation du montant de la redevance du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 4 Décision modificative budget commune
- 5 Projet agrivoltaïque de Pèterenard
- 6 Tarif 2022/2023 Services périscolaires
- 7 Maison France Service
- 8 Demande de subvention du P'tit Prince
- 9 Travaux Prés de la Fontaine
- 10 Décision modificative réparation tracteur

Questions diverses

- 1 Droit de préemption
- 2 250^{ème} anniversaire de l'Acadie
- 3 Colis de Noël

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est Mme Françoise LE MEUR

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/06/2022

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 29/06/2022 :

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

3. Fixation du montant de la redevance du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population total de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4. Décision modificative budget commune

Lors du vote du budget, il a été prévu un montant de 8 836 € pour les travaux de bâtiments. Il s'avère qu'il manque 2 473,60 € pour régler l'EURL Quentin MERIGEAULT.

Monsieur le Maire propose, pour faire face à des dépenses imprévues pouvant survenir sur les bâtiments communaux, de prendre la décision modificative suivante :

Article 2151 Voiries - 10 000,00 €

Article 2313 Bâtiments communaux 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le virement de crédit précité.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Arrivée de M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD à 19 H 48

5. **Projet agrivoltaïque de Peterenard**

Vu le code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Code rural ;
Vu l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Commune de Grand Châtellerault, dont est membre la commune d'Archigny, a fixé pour objectif au travers des objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2018-2024 d'augmenter sur son territoire la production d'énergies renouvelables de 150 à 200 GWh ;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par la commune d'Archigny (86) pour la protection de l'environnement, de l'agriculture et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

CONSIDÉRANT les précédents échanges et présentations en mairie ;

CONSIDÉRANT que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...
CONSIDÉRANT les atouts du site envisagé et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, ...) ;

CONSIDÉRANT, que l'exploitant agricole a pu exposer son projet et que des garanties suffisantes de mise en comptabilité du projet avec l'activité agricole et de respect de la vocation agricole des terrains ont été fournies par la société responsable du développement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité des projets et notamment constituer le dossier de demande de permis de construire, les conseillers municipaux d'Archigny sont concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet agrivoltaïque d'élevage de Peterenard et ses aménagements pour une coactivité de pâturage et de production électrique à partir du solaire photovoltaïque en surimposition de l'élevage ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire et notamment les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes, et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

Vote Pour 4 Contre 3 Abstention 5

6. **Tarif 2022-2023 Services périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 63/2020 du 8 septembre 2020 fixant le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 avec une facturation effectuée sur trois périodes :

- 60 € pour la première période et facturée en novembre ;
- 45 € pour la seconde période facturée en mars ;
- 45 € pour la troisième période facturée en juin.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 03/2021 portant sur l'exonération de facturation de transport scolaire suite à l'épidémie de COVID19.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 04/2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022 :

3,20 € le repas enfant
4,50 € le repas adulte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 :
avec une facturation effectuée sur trois périodes :

60 € pour la première période et facturée en novembre
50 € pour la seconde période facturée en mars
50€ pour la troisième période facturée en juin

FIXE le tarif de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023 :

3,50 € le repas enfant
5 € le repas adulte

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

7. Maison France Service

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de Bonneuil-Matours va mettre en place un Espace France Service avec les aides financières de l'Etat.

Elle nous propose une convention pour formaliser la mise en place d'une Annexe France Service à la mairie d'Availles-en-Châtellerauld et d'Archigny.

Les Charges de fonctionnement de cet espace seront assurées par la commune de Bonneuil-Matours (immeuble et personnel) avec l'aide de subventions de l'Etat.

Dans un 1er temps l'annexe d'Archigny sera ouverte une demie journée tous les 15 jours, dans les locaux de la mairie. Le coût facturé à la commune d'Archigny sera de 60€ par demi-journée, soit environ 1 600€ par an.

Une convention précisant les modalités de fonctionnement et de facturation sera signée entre la commune de Bonneuil-Matours et les communes d'Availles-en- Châtellerauld et d'Archigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Bonneuil-Matours pour la mise en place d'une Annexe France Service sur la commune d'Availles-en-Châtellerauld, dans les conditions précisées ci-dessus.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

8. Demande de subvention du P'tit Prince

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'association du P'tit Prince a demandé une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'organisation de la journée des associations du 26 juin 2022 qui a eu lieu à Archigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REFUSE l'attribution de cette subvention.

Vote Pour Contre 10 Abstention 2

9. Travaux des Prés de la Fontaine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le réchauffement climatique qui entraîne la dégradation de la qualité de l'eau et la prolifération des cyanobactéries ne permet plus d'obtenir les autorisations sanitaires pour la baignade, ce qui entraîne la fermeture définitive du bassin communal.

Afin de redonner un nouvel attrait au site, la commune a contacté l'AT86 (Agence des Territoires) et le SMVA (Syndicat Mixte Vienne et Affluents) dans le but d'envisager un aménagement ludique et environnemental.

Un projet retraçant le cours d'eau et remodelant les espaces comprenant l'étang de baignade et la réserve de pêche a ainsi été défini.

Un aménagement attractif et convivial (guinguette, aménagement paysager, sensibilisation à la biodiversité, parcours de santé, jeux pour enfants et aménagement du parking d'accueil) pourra ensuite compléter ce projet.

La réalisation des travaux à hauteur de 100 000€ en conformité avec les directives gouvernementales sera finançable à 80 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires concernant ce projet.

Vote Pour 11 Contre 1 Abstention 0

10. Décision modificative Réparation tracteur

Lors du vote du budget, il a été prévu un montant de 7 000 € pour le matériel roulant. Il s'avère qu'il manque 17 928,47 € pour régler Agri86 (réparation du tracteur John Deere).

Monsieur le Maire propose, pour faire face à cette dépense imprévue, de prendre la décision modificative suivante :

Article 615231 Voiries	- 18 000,00 €
Article 61551 Matériel roulant	18 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le virement de crédit précité.

Le conseil municipal passe au vote de la délibération concernant la décision modificative.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses

Cette année, il y aura 87 colis simple et 26 colis double.

Monsieur le maire demande au conseil son avis sur l'année prochaine, restons-nous avec la distribution de colis où un repas.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Après vote, le conseil municipal décide de continuer avec la distribution de colis.

* * * * *

M. Jussiamé dit que nous ne sommes pas assez fermes et qu'il en est de même à l'égard des jeunes délinquants de la commune qui se targuent de pouvoir tout faire puisqu'on ne leur dit rien.

Monsieur le Maire répond que la gendarmerie est tenue informée et que plusieurs parents ont déjà été convoqués à la mairie, à la demande de Monsieur le Procureur de la République.

* * * * *

Concernant le permis de conduire pour les jeunes, le conseil décide de constituer une commission où un groupe de travail afin de statuer sur les personnes susceptibles d'avoir accès à ce dispositif, de définir le règlement

Le conseil demande l'intervention de Mme Savoie afin de nous présenter le projet lors de la prochaine réunion de conseil municipal

* * * * *

Monsieur le maire demande l'avis du conseil sur l'usage où non du droit de préemption concernant :

- M. et Mme PENCREACH 27 avenue des Acadiens, parcelles cadastrées AW 369 et AW 371 superficie totale de 00ha 22a 69ca.

Et de :

- M. Julien LE MINTER rue Roger Furgé, parcelles cadastrées AZ 37 -383-385-436 superficie totale de 00ha 04a 19 ca.

Le conseil décide de ne pas user de son droit de préemption pour les parcelles ci-dessus nommées.

* * * * *

Mme Françoise LE MEUR demande que le conseil statue sur la maison n°6.

Que fait-on ?

Un lieu d'accueil pour les fêtes de l'Acadie ou un lieu d'accueil pérenne

* * * * *

Monsieur Frédéric COGNE demande où ça en n'est avait le bar restaurant ?

L'état des lieux de sorti à été effectué avec remise des clés.

Monsieur Roy, informe qu'il a rencontré une personne susceptible d'être intéressée par la reprise du bar restaurant, une visite des locaux doit s'effectuer.

Il informe également sur le fait que la cuisine est vide de tout équipement.

* * * * *

Le conseil demande pourquoi le chalet est fermé, sachant qu'un contrat jusqu'au 31 octobre 2022 à été fait.

* * * * *

Mme Delphine Bonneau demande où en est la MARPA ? Monsieur le maire répond qu'il va inviter les communes avoisinantes prochainement afin de trouver de nouveaux résidents.

* * * * *

M. Boutaud informe que les conseillers n'ont pas toujours les informations concernant les réunions, il demande que l'envoi par mail soit doublé par SMS.

Il demande également où en est l'agent technique Fabrice Mérigeault concernant son permis ? Monsieur le maire informe que son mi-temps thérapeutique à été prolongé, et qu'il passe devant le tribunal au mois de septembre (le 27/09/2022) pour son permis.

* * * * *

M. Gourmaud informe le conseil que les gens demandent la raison de la révision du PLU.
M. Lefèvre répond qu'une invitation va être adressée aux agriculteurs afin de leurs expliquer.

* * * * *

M. Neveu et M. Gouilly-Frossard félicitent la réussite du marché gourmand.
M. Neveu demande qu'une réunion soit organisé avec M. Gourmaud et M. Lefèvre concernant le marché. Continuation où arrêt de celui-ci ?

* * * * *

M. Neveu demande une présentation sur le miscanthus, l'intervention d'une personne de la région Nouvelle-Aquitaine serait possible.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à **22 h 30**.